

3° L'aqueduc qui conduira l'eau de la propriété du sieur Lamotte sur celle du sieur Laharrague, traversant la route de ceinture, sera entretenu par les soins des intéressés, sous la direction du service des ponts et chaussées, qui pourra leur imposer pour ce passage la forme de conduite qu'il jugera convenable.

Art. 2. L'eau détournée devra être rendue à la rivière.

Art. 3. La présente concession n'est faite qu'à titre provisoire et sans durée limitée. Elle cessera de plein droit à la première réquisition de l'administration.

Art. 4. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 19 juillet 1875.

Signé : O<sup>re</sup> GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Signé : LA BARBE.

---

N° 172. — **ARRÊTÉ** du 21 juillet 1875 renvoyant dans leurs foyers les nommés Putoho, Nau, Atehe, Kokao, Neo, Puia, Pihuhinui et Momohi.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 21 août 1873 portant internement à Tahiti, en attendant leur expulsion des Établissements français de l'Océanie et des États du Protectorat, des nommés Putoho, Nau, Atehe, Kokao, Kahiki (aujourd'hui décédé), Neo et Puia, indigènes des îles Marquises; ensemble l'arrêté du 26 août 1873 plaçant ces indigènes sur la plantation d'Opunohu (île Moorea);

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1874 prescrivant l'internement à Tahiti, pendant deux ans, des nommés Pihuhinui et Momohi, également indigènes des îles Marquises; ensemble le contrat passé entre l'administration et M. Langomazino pour leur emploi sur la plantation de Toetoe (district de Paea);

Considérant que les appréhensions que causaient, au point de vue de l'ordre et de la sûreté générale, le retour de ces indigènes dans leurs foyers, n'ont plus de raison d'être;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Inté-